

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01030

**REPRISE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT RUE DU PARTAGE DES EAUX SUR LA
COMMUNE DE SORBIERS -
MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
CHOLTON – COLAS -TPCF**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue du Partage des Eaux sur la commune de Sorbiers, organisée par Saint-Etienne Métropole du 27/07/2023 au 13/09/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité dans le journal L'Essor - Affiches - Format intégral et sur le site internet de la collectivité,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants sont conformes :

- SEETP-ROBINET, 3-5 allée de la Tour, 42000 Saint-Etienne,
- groupement CHOLTON / COLAS France – TPCF, 197 Ancien Canal de la Madeleine – Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 Chabanière,
- SADE-CGTH, BP 6, Lieu-dit La Rama, 42840 Montagny,
- SMTP, ZI de Vaure, 11 boulevard des Entreprises, 42600 Montbrison,
- LMTP, ZI Molina, 8 rue du Puits Lacroix, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- SDRTP, Aulagny, 43290 Montregard,
- BERCET TRAVAUX PUBLICS, 17 bis rue Gutenberg, BP 30, 42340 Veauche,
- LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, 163 Chemin des Mitanes, 42320 Saint-Christo-en-Jarez,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations (pondéré à 60 %) et la valeur technique (pondérée à 40 %),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre du groupement d'entreprises CHOLTON – COLAS - TPCF est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement d'entreprises CHOLTON – COLAS - TPCF, sis 197 Ancien Canal de la Madeleine, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 Chabanière, Siret n° 674 501 267 00084, relatif aux travaux de reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue du Partage des Eaux, sur la commune de Sorbiers.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231003-C20230103010

Date de mise en ligne : 16 octobre 2023

ARTICLE 2

Il est fixé une période de préparation d'une durée de 4 semaines, non comprise dans le délai d'exécution du marché.

Cette période débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Le délai d'exécution est de 12 semaines. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables trimestriellement.

Le montant global du marché est de 295 398,00 € HT, se décomposant comme suit :

- 79 818,00 € HT pour les travaux de reprise du réseau d'eau potable,
- 215 580,00 € HT pour les travaux de reprise du réseau d'assainissement.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondant à l'assainissement seront imputées sur le budget Assainissement, section Investissement.

Les dépenses correspondant à l'eau potable seront imputées sur le budget Eau, section Investissement.

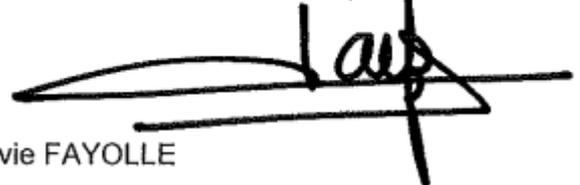
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Sylvie FAYOLLE